3 Grand'Rue
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15
Mail contact@persac.fr

OK

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 27 octobre 2026 à 20h00, en mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Étaient présents :
Lydie **CHAUSSEBOURG**, Sandra **GUEDON**, Audrey **TULEAU**, Brice **de BEAUMONT**, Gontrand **DELASSUS**, Marc **BOUQUET**, Eric **GARCIA**, Sylvain **GILORY**, Emmanuel **HEBRAS**, Mickaël **MARTIN**

Excusé(s) : Patricia **RAVAILLAULT**, James **GIRAUD**
Elise **MAISONNIER** a donné pouvoir à Mickaël **MARTIN**
Cindy **BERNARD** a donné pouvoir à Marc **BOUQUET**
Agnès **PAPIN** a donné pouvoir à Audrey **TULEAU**

Brice **de BEAUMONT** a été désigné secrétaire de séance.

Date d'envoi des convocations : ***17 septembre* 2026**

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2026

Administration :

1. CDG86, renouvellement Convention Unique d'Adhésion (CUA)
2. Quatre nouveaux logements communaux :
   -validation du nouvel adressage
   -fixation des loyers
   -règlement intérieur
3. Renouvellement contrat prestations de services fourrière animale
4. Avis du conseil sur projet photovoltaïque (PC0861902600010)

Finances :

1. ORANGE - Redevance pour Occupation de Domaine Public 2026
2. Fonds de concours aide aux communes en fonctionnement auprès de la CCVG- - Dossier subvention

Questions et informations diverses

- Repas des aînés du 11 novembre
- Projet rassemblement side-car

Le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour :
-Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2027 (FIPD) – Vidéoprotection. **Accord à l'unanimité**

Après appel à volontariat, est nommé(e) secrétaire de séance : **Brice de BEAUMONT**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Administration

Suite aux récents actes de violence et de pillage survenus notamment le 17 octobre dernier ainsi que l'assassinat en représailles à Trappes (78), le Maire propose la publication d'une motion à destination de la population. Ce texte aura pour objectif de rappeler l'attachement de la municipalité aux valeurs fondamentales de non-violence, de respect mutuel et de civisme.

« Le « vivre ensemble », le respect de la vie humaine et des biens d'autrui font partie des fondements de notre république et sont fondamentaux dans notre commune. Le conseil municipal apporte tout son soutien aux victimes de ces exactions et souhaite rappeler son attachement à rejeter toute forme de discrimination et ou de justifications à l'atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
Accord du conseil municipal à l'unanimité

1-CDG86, renouvellement Convention Unique d'Adhésion (CUA)
Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) exerce :

- Des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant de son territoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 86, qui donnent lieu à cotisations (obligatoire et additionnelle) ;
- La mission de médecine de prévention qui fait l'objet d'une convention spécifique ;

- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliées, réalisées dans des conditions fixées par une convention.

Depuis 2024, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le CDG 86 a regroupé l'ensemble de ces missions complémentaires facultatives au sein d'une Convention Unique d'Adhésion.

Une fois adoptée par les assemblées délibérantes des structures affiliées, et signée par les parties, elle permet l'accès à l'ensemble des missions.
Les missions complémentaires facultatives proposées dans la convention unique d'adhésion sont, au jour de la présente délibération, les suivantes :

- Accompagnement au recrutement
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- Paie
- Gestion de la retraite
- Archivage
- Intérim territorial : mise à disposition d'agents et recherche de profils
- Enquête administrative
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
- Médiation à l'initiative des parties ou du juge
- Accompagnement au repositionnement professionnel

- Réalisation du Rapport Social unique (RSU) ;
- Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP ;
- Coaching : accompagnement au développement professionnel ;
- Diagnostic Risques Psychosociaux ;
- Analyse de pratiques professionnelles ;
- Organisation de temps de cohésion ;
- Cellule d'écoute et de soutien psychologique ;
- Ateliers clés en main et sur mesure.

La convention unique d'adhésion en cours prenant fin au 31 décembre 2026, il est proposé qu'une nouvelle convention unique d'adhésion soit signée pour une période six ans (6) soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe 1 à la présente délibération.

La signature de cette convention unique d'adhésion donne accès à toutes les missions complémentaires facultatives du CDG 86. Chacune de ces missions fait l'objet d'une annexe à la convention, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics affiliés, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 86. Dans ce cas, une information sera faite aux collectivités et établissements adhérant à la convention.

Les tarifs de ces missions complémentaires facultatives sont fixés annuellement et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 86. Ils sont consultables sur le site internet du CDG 86 et sur simple demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. A titre informatif, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2026 sont annexés à la présente délibération (annexe 2).

En cas d'évolutions des tarifs et des missions, elles s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Il est précisé toute intervention du CDG 86 se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG 86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :
-autorisent le Maire de la collectivité à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes. **Délibération**

2-Quatre nouveaux logements communaux :

-Validation du nouvel adressage
Suite aux travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste, la commune met à disposition quatre nouveaux logements locatifs, regroupés sous le nom de « Résidence de l'Ancienne Poste ». Afin de leur attribuer un adressage officiel clair et précis, il est proposé de fixer la numérotation et la localisation de la manière suivante :

Au rez-de-chaussée
- **Studio :** situé au **46 Grand'rue**
- **Logement N° A (Type T2) :** situé au **6 bis rue de la Mothe**

A l'étage
- **Logement N° B (Type T3) :** situé au **6 bis rue de la Mothe**
- **Logement N° C (Type T3 - Grand appartement) :** situé au **6 bis rue de la Mothe**

Le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
-d'adopter et d'appliquer le nouvel adressage officiel des quatre logements communaux tel que présenté ci-dessus.

-d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services postaux, des gestionnaires de réseaux et des organismes officiels pour enregistrer ces adresses. **Délibération**

-Fixation des loyers
Il convient de fixer le montant des loyers mensuel, hors charge, applicable à chacun de ces logements dès la signature d'un bail.

- **Studio** (46 Grand'rue) : **350,00 €**
- **Logement A T2** (6bis rue de la Mothe) : **500,00 €**
- **Logement B T3** (6bis rue de la Mothe) : **600,00 €**
- **Logement C** grand appartement **T3** (6bis rue de la Mothe) : **650,00 €**

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des loyers mensuels, hors charge, applicables à chacun de ces logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
-de fixer les loyers mensuels, hors charges, applicables dès la signature d'un bail :

- **Studio** (46 Grand'rue) : **350,00 €**
- **Logement A T2** (6bis rue de la Mothe) : **500,00 €**
- **Logement B T3** (6bis rue de la Mothe) : **600,00 €**
- **Logement C** grand appartement **T3** (6bis rue de la Mothe) : **650,00 €**

Délibération

-Règlement intérieur
Pour garantir un cadre de vie agréable et serein, ce règlement intérieur fixe les règles de sécurité, de savoir-vivre et d'hygiène applicables au quotidien par l'ensemble des locataires.

Ce règlement devra être signé par tous les locataires des quatre logements susmentionnés.
Il convient de soumettre ce règlement intérieur au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- valide le règlement intérieur des 4 logements susmentionnés.
Le règlement intérieur est applicable à compter du 1er novembre 2026. **Délibération**

3-Renouvellement contrat prestation de services fourrière animale
La société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) est une solution pour toutes les communes confrontées à la divagation animale.

Que cela soit pour la récupération des animaux perdus, blessés, dangereux, décédés sur la voie publique, ou pour l'accueil des animaux dans leurs locaux, la SACPA intervient 24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

La société SACPA propose un contrat global portant sur la divagation des carnivores domestiques. Ce contrat porte sur la capture, le ramassage, le transport des animaux carnivores divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde.

Tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans leur pôle animalier (Fourrière) de Poitiers placé sous le contrôle des vétérinaires sanitaires et des services de la DDPP de la Vienne. La gestion de chats libres n'est pas incluse dans le contrat fourrière.
Le forfait annuel s'élève à **1,28 € HT** par habitant.

Ce renouvellement de contrat est conclu, pour une période d'un an du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconduite tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 12 pour et 1 abstention :
-autorise le Maire à signer la convention proposée par la société SACPA, pour une période d'un an du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconduite tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique 2027. **Délibération**

4-Avis du conseil sur projet photovoltaïque (PC0861902600010)

Dans le cadre de la procédure de délivrance des permis de construire pour les parcs photovoltaïques ou agrivoltaïques par la DDT, la CCVG est consultée afin d'émettre un avis simple. En ce sens, et comme l'a prévu le Conseil Communautaire de Vienne et Gartempe de juin 2026, un Comité de Pilotage spécifique étudie ces demandes.

La DDT vient de solliciter la CCVG pour un Permis de Construire N° 0861902600010 concernant un parc agrivoltaïque, projet porté par l'entreprise technique Solaire, propriété de Nicolas NUSSBAUMER.

Le Comité de Pilotage souhaite recueillir l'avis du conseil municipal qui a soulevé les points de vigilance suivants :

- la disproportion du projet, prévoyant l'emprise de 60 hectares clôturés sur une hauteur d'1.80 mètre,
- la part prépondérante de ce projet dans le Business Plan présenté,
- l'absence de précision concernant l'emplacement et l'insertion paysagère des conteneurs et onduleurs,
- seuls deux points de covisibilité étudiés, pour un projet d'une telle ampleur, paraissent très insuffisants,
- l'insertion paysagère semble vraiment sous-estimée,
- le plan paysager de la CCVG n'est pas pris en compte dans les documents d'urbanisme à respecter,
- l'existence d'un second projet similaire, d'une superficie de 50 hectares, porté en partie par les membres du GAEC impliqués dans ce projet n'est pas pris en compte,

La volonté de ne retenir que les projets ayant un avis de l'autorité administrative n'est pas acceptable, car un seul projet pris en compte sur Persac, entraîne une conclusion totalement fausse. Le nombre de projet en cours d'étude, et au même stade, représente plusieurs centaines d'hectares sur la commune de Persac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 12 pour et 1 abstention, décide :
-d'émettre un avis défavorable à l'ensemble du projet au regard des éléments susmentionnés,
-d'émettre un avis favorable uniquement sur les deux bâtiments. **Délibération**

5-Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2027 (FIPD) – Vidéoprotection

Depuis le 2 octobre 2026, la préfecture de la Vienne a lancé un nouvel appel à projet - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2027 (FIPD) pour la vidéoprotection.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permet de soutenir financièrement des actions répondant aux priorités de la politique de prévention de la délinquance, notamment dans le domaine de la vidéoprotection.
Les projets de vidéoprotection déposés dans ce cadre doivent répondre à un besoin opérationnel au regard des enjeux de sécurité du territoire.

Le maire rappelle qu'en décembre 2025, les câbles électriques de l'éclairage du stade municipal ont été sectionnés et volés. En septembre 2026, la commune a alors rénové le réseau d'éclairage public au stade, incluant le passage des luminaires en LED. Aussi, les vestiaires du club de foot sont régulièrement visités. Le Maire propose d'installer les caméras de vidéosurveillance dans cette zone sujette à la délinquance.

Les devis de travaux sont en cours.
Ces travaux pourront être envisagés au premier semestre 2027.

Le Maire propose déposer un dossier d'appel à projet – FIPD 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 12 pour et 1 abstention :
-décide de déposer un dossier d'appel à projet – FIPD 2027 auprès de la DEPSA
Charge le Maire d'entreprendre toutes démarches afférentes à ce dossier. **Délibération**

Finances

ORANGE - Redevance pour Occupation de Domaine Public 2026
Le maire donne lecture des tarifs 2026 relatifs aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public auxquels seront appliqués le coefficient d'indexation.

Une déclaration des installations et des tarifs unitaires au titre de l'année 2026 est jointe à la délibération.

- Artère aérienne ⇨ **65,49 €** / km
- Artère en sous-sol ⇨ **49,11 €** /km
- Emprise au sol le m^2 ⇨ **32,74 €** / m^2

Il convient d'appliquer les tarifs suscités en 2026.
Une redevance de **3 195,32 €** sera demandée à Orange (RODP). **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
-décide d'appliquer les tarifs suscités en 2026.
-retient les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026.
-une redevance de **3 195,32 €** sera demandée à Orange (RODP). **Délibération**

Fonds de concours aide aux communes en fonctionnement auprès de la CCVG- - Dossier subvention
Le Maire expose au Conseil municipal que la commune fait face à une augmentation considérable et exceptionnelle des coûts de l'énergie, en particulier pour l'alimentation **en électricité pour la cantine scolaire et en gaz pour l'école.**

Le montant total des dépenses sur l'exercice 2026 s'élève à **5 932,35 € TTC** soit :

- 4 850,62 € TTC, facture gaz école
- 1 081,73 € TTC, facture électricité cantine scolaire

Ces charges rentrant dans la catégorie de fonctionnement peuvent bénéficier d'une subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe au titre du fonds de concours, aides aux communes.

Le Maire propose de solliciter une aide auprès de la CCVG à hauteur de 50 % du montant TTC des dépenses, soit une subvention de **2 695,00 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
-décide d'appliquer les tarifs suscités en 2026.
-retient les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026.
-une redevance de **3 195,32 €** sera demandée à Orange (ODP). **Délibération**

Questions et informations diverses

Repas des aînés du 11 novembre
Le repas sera assuré par la potière traiteur et l'animation sera confiée à « Momorama ».
Un vin d'honneur sera organisé par la municipalité.
Toats à commander chez le boulanger ou le restaurant « le Cwtch Inn.

Projet rassemblement side-car
Un projet de rassemblement de side-cars est programmé pour juillet 2027. Dans cette perspective, une réunion est organisée avec la Présidente de l'association « Side Car Club de France » le lundi 2 novembre 2026 à 18h30, en mairie.

Recrutement d'un agent d'entretien remplaçant
Le poste de l'agent d'entretien actuel fait l'objet d'un mi-temps thérapeutique prolongé jusqu'en avril 2027.
Pour assurer ce remplacement temporaire (estimé à 40 heures par mois) à compter du 1er novembre 2026, il est proposé de procéder à un recrutement direct, une solution plus avantageuse pour le budget communal que le recours à l'intérim.

Sur le plan réglementaire :
- La création d'un nouveau poste n'est pas nécessaire, la délibération initiale ayant créé le poste d'agent technique faisant référence.
- Il n'y a pas d'obligation légale de publier la vacance de ce poste.

Audrey TULEAU présente la candidature d'une personne pour occuper ces fonctions et invite les membres du conseil municipal à se prononcer. Accord du conseil à l'unanimité pour rencontrer cette personne.

Programmation des travaux prévus dans les prochains mois sur Persac

Eaux-de-Vienne
Modernisation des réseaux en eau potable « route de l'Isle Jourdain » à compter du 9 novembre 2026 pour 8 semaines
Modernisation des réseaux en eau potable « route de la gare » ⇨ début 2027

SRD
Effacement du réseau Haute Tension Aérienne entre la Gare et Fontarabie » et le poste Place de Marie ⇨ 2026/2027

Orange
Réseau fibre passant sous la nouvelle station d'épuration : gaine écrasée ⇨ 2026/2027.

Une concertation est organisée le lundi 2 novembre 2026 avec les entreprises concernées pour coordonner les interventions et fluidifier le trafic.

Des travaux de pose de bouches inodores sont programmés « rue de la Mothe » et « Cité de la Croix Génie » afin de stopper les remontées d'odeurs ⇨ 2026

Repas des élus à la cantine
Le maire propose que les repas partagés avec les élus à la cantine scolaire se déroule en petits comités de 3 ou 4 afin de préserver la tranquillité des élèves.

Suite petit déjeuner hameaux
Suite au succès de l'opération menée au lieu-dit Favard, il est proposé de renouveler l'initiative des « petits déjeuners dans les hameaux » pour les secteurs de la Porcelaine, de Gros Bost et de Bonnet Rouge ⇨ le 28 novembre ou le 5 décembre 2026

Points d'avancements travaux la poste, Maison de santé, Maison d'urgence, stade
Les travaux de l'ancienne poste seront terminés vers le 15 novembre 2026.
Maison de santé : le maire a confirmé la validation de l'offre de DIMCAP pour la MOE (Maître d'œuvre) de démolition et désamiantage de l'immeuble « Mahé ».
Maison d'urgence : tous les devis pour la partie dépendances ont été reçus. Il convient de prévoir une commission pour acter.

Le maire indique que la commission de sécurité se montre de plus en plus exigeante concernant les établissements recevant du public.

Chorale de Persac « les Amis de la Note »
Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la chorale de Persac, qui annonce l'organisation d'un concert pour son 10ème anniversaire. Cet événement, qui attend entre 100 et 200 participants, se déroulera le dimanche 15 novembre 2026 au Château de la Mothe.

L'association sollicite une aide financière de la commune pour le fonctionnement de cette manifestation.
En réponse, le Conseil municipal propose de participer à l'événement en prenant en charge l'organisation du vin d'honneur.

**Marc BOUQUET*
Un signalement a été rapporté concernant la présence de pigeons dans la rue des Vieilles Boucheries.
Il est fait état de plusieurs cas de mortalité de ces spécimens consécutifs à des tirs de carabine à plomb.
Il rappelle à ce titre que l'abattage de volatiles par ce moyen est formellement interdit.
Afin d'apporter une solution légale et adaptée à cette situation, Emmanuel HÉBRAS propose de solliciter l'intervention d'un lieutenant de louveterie.

**Gontrand DELASSUS*
Les roulettes du charriot de service à l'Espace 3 Rivières sont cassées et doivent être remplacées.
Souhaite l'achat d'un diable à porte-chaises pour la halle au plan d'eau communal ce qui facilitera le rangement du matériel.

Prochaine réunion de conseil municipal le mardi 17 novembre 2026 à 20h30.

Fin de séance 22h45